

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
04/04/2019	04/04/2019	2019-8135

1. Intitulé du projet

Renouvellement d'une Autorisation d'Occupation Temporaire d'une zone de 84 mouillages collectifs à l'identique

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ville de Rochefort

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Hervé BLANCHÉ

RCS / SIRET

2 1 1 7 0 2 9 9 8 0 0 0 1 7

Forme juridique

Collectivité

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
9 d	Zone de mouillages collectifs composée de 84 corps morts, une cale de mise à l'eau et un ponton d'accostage

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Reconduction à l'identique au lieu-dit "Port Neuf" sur la commune de ROCHEFORT (17300):

- d'une zone de mouillages collectifs de 84 corps morts répartis rive droite et rive gauche du fleuve Charente
- d'une cale de mise à l'eau
- d'un ponton d'accostage rive droite de la Charente.

Le projet concerne une demande d'AOT comprenant ces trois "ouvrages" situés sur le domaine Public Fluvial faisant l'objet de deux AOT jusqu'à aujourd'hui sous les références: 299P1E101 à échéance au 31/12/2018 attribuée au Club Nautique de Rochefort et 299P18838 à échéance 0/01/2016 attribuée à la Ville de Rochefort.

Aucun travaux de démolition ne sont prévus par la Ville de Rochefort sur ces ouvrages.

4.2 Objectifs du projet

Cette zone de mouillage est destinée à accueillir exclusivement les voiliers et navires à moteur des adhérents du Club Nautique Rochefortais d'avril à novembre.

En période d'hivernage de décembre à mars, les bateaux sont stationnés à terre sur le parc du Club Nautique Rochefortais. Le CNR dispose d'une aire de carénage pour traiter et entretenir les carènes des bateaux des adhérents à l'occasion des sorties d'eau.

Les manœuvres de manutention des bateaux (mises à l'eau, sorties d'eau et rangement à terre) ainsi que les travaux d'entretien et de vérification des mouillages sont effectués avec les moyens techniques du CNR par les adhérents encadrés par des bénévoles qualifiés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Il n'y a pas de travaux à réaliser et prévus par rapport à la situation actuelle des équipements en service.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les corps morts sont constitués d'un plot en béton d'environ 1,2 T équipé d'une chaîne "mère" d'environ 4 m de fort diamètre (18 à 24 mm) qui tient lieu d'amortisseur et selon l'implantation et la hauteur d'eau à la pleine mer, d'une chaîne secondaire de 6 à 10 m en diamètre 14 mm.

L'extrémité est terminée par une bouée de 60 cm de diamètre destinée à l'amarrage du bateau.

Les corps morts sont implantés à demeure une fois immergés. ils ne subissent pas de déplacements ultérieurs.

Les longueurs de chaîne "mère" sont suffisantes pour pouvoir assurer à partir de la mi-marée descendante les vérifications de l'usure des chaînes et l'entretien des jonctions sans avoir nécessité de relever les plots en béton. Le CNR dispose pour assurer ces travaux d'une barge en alu équipé d'un treuil hydraulique .

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Étude d'évaluation d'incidences NATURA 2000 de février 2013 lors du renouvellement du 01/01/2014

avis du 7 mai 2013 de la DDTM 17 - Service de l'eau, Biodiversité et Développement Durable, Unité Milieu, Forêt et Biodiversité (en pièce jointe)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
zone de mouillage:	
Rive gauche : longueur 1120 m x largeur moyenne de 97 m	108 640 m ²
Rive droite : longueur 1404 m x largeur moyenne de 60 m	84 240 m ²
Cale:	
Ponton:	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Club Nautique Rochefortais
rue des Pêcheurs d'Islande
17300 ROCHEFORT

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 45° 56' 74" 900 Lat. 00° 59' 96" 000

Point d'arrivée :

Long. 45° 57' 47" 300 Lat. 00° 59' 63" 800

Communes traversées :

ROCHEFORT (code INSSE 17299) pour la zone située sur la rive droite
 SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE (code INSSE 17375) pour la zone située sur la rive gauche.

nota: les coordonnées ci-dessus correspondent à la rive droite.

pour la rive gauche, les coordonnées sont: dép: long. 45°56'91" 400 lat. 00°59'93" 500
 arriv: long. 45°57'50" 200 lat. 00°59'71" 700

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

évaluation d'incidences NATURA 2000.

avis du 07/05/2013 pour la délivrance de l'AOT 299P1E101 par le Service Littoral de la DDTM 17 en date du 22/05/2013

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I - identifiant national : 540008023 code régional n° 604 : Basse vallée de la Charente ZNIEFF de type II - identifiant national : 540014607 code régional n° 712 : Estuaire et basse vallée de la Charente
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	implantation sur les communes de ROCHEFORT (rive droite) et SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE (rive gauche)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN en révision pour la commune de ROCHEFORT (17300) par arrêté préfectoral n° 17-2557 du 18 décembre 2017 pour le risque de submersion marine. Prescrit
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de mouillage, la cale et le ponton se situent dans les sites ci-dessous : Site FR 5400430 "Basse vallée de la Charente" Site FR 5412025 "Estuaire et Basse vallée de la Charente"
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Estuaire de la Charente classé site du département de la Charente-Maritime par décret du 22 août 2013 pour son caractère historique et pittoresque.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les corps morts les plus proches des rives en sont distants en moyenne de 50 m. De plus en raison du faible trafic des bateaux et des rares mouvements d'annexes (en saison estivale : 4 à 5 aller retour par jour maximum) et de leur éloignement des rives, ils ne peuvent pas y avoir d'impact sur un habitat ou une espèce inscrits.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de mouillage occupe une surface de 108640 m ² rive gauche et de 84240 m ² rive droite, la cale occupe une surface de 200 m ² et le ponton occupe une surface de 80 m ²
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	va et vient de faible importance journalière en saison de navigation de petites embarcations à moteur de 2 à 4 CV (annexes gonflage ou rigides) entre la rive à partir de la cale de mise à l'eau ou du ponton du CNR et les bateaux au mouillage.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il n'y a aucun rejet de quelque nature que ce soit dans le fleuve puisque les bateaux au mouillage sont inoccupés. il n'y a pas de vie à bord.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les bateaux au mouillage sont inoccupés et ne sont générateurs d'aucun déchet.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

[Empty response area for question 6.2]

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

[Empty response area for question 6.3]

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

[Empty space for description of measures and characteristics]

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du grand nombre de réponses négatives au chapitre 6 et de l'avis favorable du 07/05/2013 émis suite à la présentation de l'étude d'évaluation d'incidences NATURA 2000, notre zone de mouillage n'a subi aucune modification depuis ce dernier avis.

Il ne nous semble pas opportun et nécessaire de présenter une nouvelle étude.
L'étude d'évaluation d'incidences NATURA 2000 initiale sera jointe à la présente demande.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
1 - Etude d'évaluation d'incidences NATURA 2000 de février 2013 en vue du renouvellement de l'AOT 299P1E101 en 2013 2 - Fiche de données de sécurité de peinture antifouling en annexe de l'étude d'évaluation d'incidences NATURA 2000 3 - Avis NATURA 2000 du 07/05/2013 pour la délivrance de l'AOT 299P1E101 par le Service Littoral de la DDTM 17 en date du 22/05/2013 4- Autorisation d'Occupation Temporaire 299P1E101 du 22/05/2013

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à ROCHEFORT

le. 15 mars 2019

Signature

Hervé Blanche





CLUB NAUTIQUE

ROCHEFORTAIS



DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

**RENOUVELLEMENT D'UNE ZONE DE MOUILLAGE COLLECTIF
CLUB NAUTIQUE ROCHEFORTAIS – 17300 ROCHEFORT**

SOMMAIRE

1 – Introduction	page 4
1-1 Présentation du Club Nautique Rochefortais	page 4
1-2 La zone de mouillage collectif et ses infrastructures associées	page 5
2 – Description du projet	page 6
2-1 Présentation de la zone de mouillage	page 6
Coordonnées géographiques de la zone de mouillage	page 7
Schéma de répartition des corps morts sur la zone de mouillage.....	page 9
2-2 Constitution d'un corps mort	page 10
2-3 Accès et période d'occupation annuelle de la zone	page 11
Plan de situation général du CNRochefortais et de sa zone de mouillage	page 13
3 – Localisation du projet dans le périmètre du site Natura 2000 « Basse vallée de la Charente »	page 14
Plan de situation de la zone de mouillage dans la zone Natura 2000 au niveau de Rochefort	page 15
4 – Localisation des habitats des espèces susceptibles d'être affectées.....	page 16
4-1 Les habitats répertoriées	page 16
4-2 Les espèces répertoriées	page 17
5 – Etude des incidences potentielles du projet	page 20
5-1 Incidences sur les fonds marins.....	page 20
5-2 Incidences sur les milieux naturels.....	page 20
5-3 Incidences sur la faune.....	page 22
6 – Conclusion	page 22
ANNEXES	page 23
Fiche technique et données de sécurité des peintures antisalissure (antifouling) ...	page 24
Règlement d'utilisation de l'aire de carénage	page 25
Procédure de suivi et d'entretien de l'aire de carénage	page 29



CLUB NAUTIQUE ROCHEFORTAIS

Centre Nautique – Port neuf
rue des Pêcheurs d'Islande – 17300 ROCHEFORT

DOSSIER D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

RENOUVELLEMENT D'UNE ZONE DE MOUILLAGE COLLECTIF
CLUB NAUTIQUE ROCHEFORTAIS – 17300 ROCHEFORT
(AOT n° 299P1E101)



Association loi 1901 – Affilié à la FFVoile
APE : 9312Z – SIRET : 781 327 846 000 15
Ecole de voile et de croisière
Tel. : 33 (0)5 46 87 34 61
E-mail : cnrochefort@orange.fr
Site Internet : <http://www.clubnautiquerochefortais.blogspot.com>



1 - INTRODUCTION :

1-1 Présentation du Club Nautique Rochefortais

Adresse :

« Club Nautique Rochefortais », lieu dit « Port Neuf » rue des pêcheurs d'Islande – 17300 Rochefort.

Tél. : 05.46.87.34.61

E-mail : cnrochefort@orange.fr

Les représentants :

Un Président

Un Vice-président secteur « voilier Habitable »

Un Vice-président secteur « Ecole de Voile »

Un Vice-président secteur « Formation »

Un Vice-président secteur « Canoë kayak »

Situation :

En bordure de la Charente à l'ouest de la ville, le club se situe à proximité de la zone artisanale des Pêcheurs d'Islande, et du camping le Bateau.

Affiliation et agréments :

Le « Club Nautique Rochefortais » agréé par le Ministère de la Cohésion Sociale et de la Vie Associative (Jeunesse et Sports) est affilié à la Fédération Française de Voile sous le numéro 17019. Il est rattaché à la ligue Poitou - Charentes de voile sur le plan régional et au Comité Départemental de Voile au niveau du département.

Il détient :

- Les labels qualité AFNOR / Fédération Française de Voile suivants :
 - Enseignement « Ecole Française de Voile » en voile légère et en habitable
 - Compétition en voile légère et habitable
 - Voile loisir
 - Habitable « école de plaisance »
 - « école de croisière côtière »
 - « école de sport »
 - « section plaisance »
- Le club est membre de la « Station Nautique du Pays Rochefortais »
Qualité attribuée à la Communauté d'Agglomérations du Pays Rochefortais par le biais de l'association « Nautisme en Pays Rochefortais ».

L'emploi :

Le Club Nautique Rochefortais emploie à ce jour six salariés :

- 1 chef de base, monitrice diplômée d'état (*temps plein*) – BEES 1° voile
- 2 moniteurs diplômés d'état (*temps plein*) – BEES 1° voile
- 1 secrétaire/accueil (*temps partiel*)
- 1 ouvrier de maintenance technique (*temps partiel*)
- 1 agent technicien de surface (*temps partiel*)

Les activités :

Le Club Nautique Rochefortais est doté :

- D'une Ecole de Voile qui pratique la voile légère et l'école de croisière,
- D'une Ecole de sport pour la pratique compétitive,
- D'une section plaisance/loisir pour la pratique du voilier habitable,
- D'une section formation « bateau école » pour la délivrance des différents permis,
- D'une Ecole de pagaie pour la pratique du canoë kayak.

Les membres actifs :

Toujours attentifs à ce qui se passe dans leur club, les 220 à 250 membres licenciés participent aux activités de l'association, ainsi qu'aux différentes manifestations de la Ville de Rochefort, de la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais (fête du nautisme, fête du sport, animations autour de l'*Hermione*, etc. ...), et sur des activités extérieures au Pays Rochefortais.

Les infrastructures :

Le C.N.R. est implanté sur un terrain d'environ 6600 m². Il dispose d'un bâtiment administratif / sanitaires avec fonction de clubhouse et de hangars techniques pour le stockage du matériel.

Le club dispose pour ses adhérents d'une cale de mise à l'eau longue de 40 m par 12 m de large qui permet l'accès à la Charente à toute heure de la marée.

Cette cale toujours en eau est à la disposition des Sapeurs Pompiers lors de leurs interventions de sauvetage lorsque la marée ne permet pas l'accès ailleurs.

Un ponton flottant avançant de 40 m en Charente offre un front d'accostage de 36 m mis à la disposition des adhérents et temporairement aux usagers de passage pour quelques heures.

1-2 - La zone de mouillage collectif et ses infrastructures associées

Pour son activité « plaisance habitable », le C.N.R. dispose d'une zone de mouillage de 84 corps morts, entièrement réalisés et entretenus par les adhérents qui permet d'accueillir les bateaux de ses membres.

Afin de répondre aux besoins de cette activité et à la réglementation en vigueur, le Club Nautique Rochefortais s'est doté d'une aire de carénage à zéro rejet polluant, fonctionnant en circuit fermé par recyclage des eaux de lavage. L'alimentation en eau de cette installation est également possible à partir de la récupération des eaux de pluie.

Un vaste parc permet de stocker les bateaux à terre en période d'hivernage. Les manutentions sont effectuées avec les moyens techniques du club par des membres bénévoles formés sur ces matériels.

Elle est située :

- dans la zone de Protection Spéciale « Basse vallée de la Charente » (FR 5400430) désignée au titre de la directive « Habitat Faune Flore » en 2009.
- dans la zone Spéciale de Conservation « Estuaire et basse vallée de la Charente » (FR 5412025) désignée au titre de la directive Oiseaux en 2004.

Les projets dont « l'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques », est localisée en tout ou partie, en site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

2 - DESCRIPTION DU PROJET

La demande d'occupation concerne un renouvellement à l'identique du mouillage.

Référence : AOT n° 299P1E101

2-1) présentation de la zone de mouillage

La zone de mouillage est située sur la Charente entre SOUBISE et Le VERGEROUX au lieu dit PORT-NEUF 17300 ROCHEFORT. (Cf. plan de situation et zone Natura 2000 au niveau de Rochefort, p. 15)

Il s'agit d'une zone existante depuis 1979 qui a subi des extensions successives pour arriver **en 2000 à 84 corps morts** répartis sur la rive droite et la rive gauche de la Charente, destinés à l'usage exclusif des membres du Club Nautique Rochefortais.

Cette zone est matérialisée en amont et en aval par 4 bouées de balisage lumineuses clignotantes de couleur jaune dont les positions sont les suivantes :

Bouée amont rive gauche : 45° 56' 914" N - 0° 59' 935" W

Bouée amont rive droite : 45° 56' 749" N - 0° 59' 960" W

Bouée aval rive gauche : 45° 57' 502" N - 0° 59' 717" W

Bouée aval rive droite : 45° 57' 473" N - 0° 59' 638" W



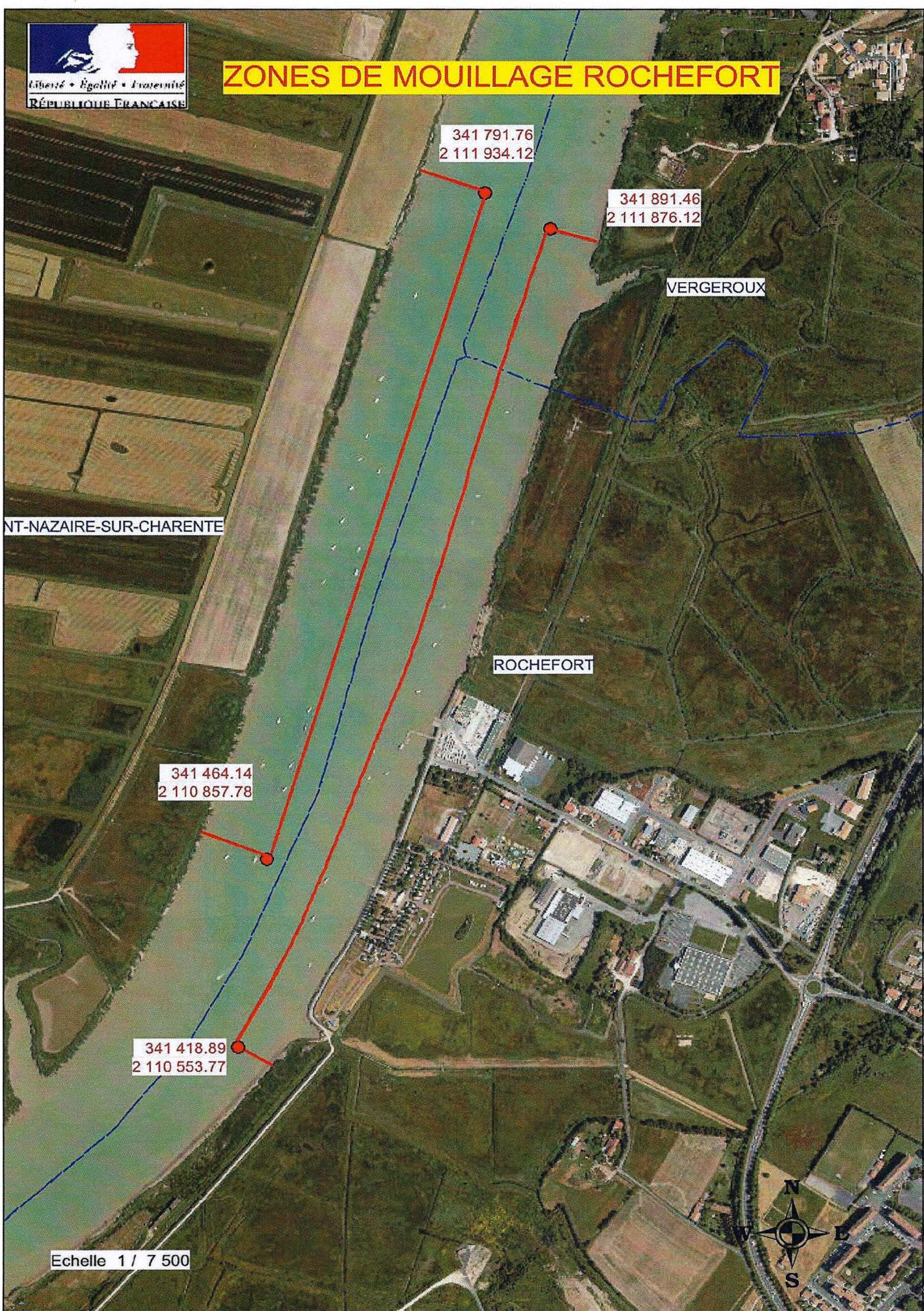
Bouée de balisage lumineuse

Dans chacune des zones, rive droite et rive gauche, les corps morts sont implantés sur deux lignes parallèles à l'axe du chenal de la Charente.

Les deux zones sont définies par les coordonnées géographiques mentionnées sur la photo aérienne à la page 7 du dossier et délimitées par les traits rouges.



ZONES DE MOUILLAGE ROCHEFORT



2-1-1) Zone de mouillage rive gauche



Zone de mouillage rive gauche

La superficie de la zone rive gauche est de : 108640 m²
(longueur = 1120m, largeur moyenne = 97m)

Cette zone comporte 50 corps morts répartis sur 2 lignes parallèles à l'axe de la Charente. 24 corps morts pour la ligne côté berge et 26 corps morts pour la ligne côté chenal de la Charente.

2-1-2) Zone de mouillage rive droite



Zone de mouillage rive droite

La superficie de la zone rive droite est de : 84240 m²
(longueur = 1404m, largeur moyenne = 60m)

Cette zone comporte 34 corps morts répartis sur 2 lignes parallèles à l'axe de la Charente. 8 corps morts pour la ligne côté berge et 26 corps morts pour la ligne côté chenal de la Charente.

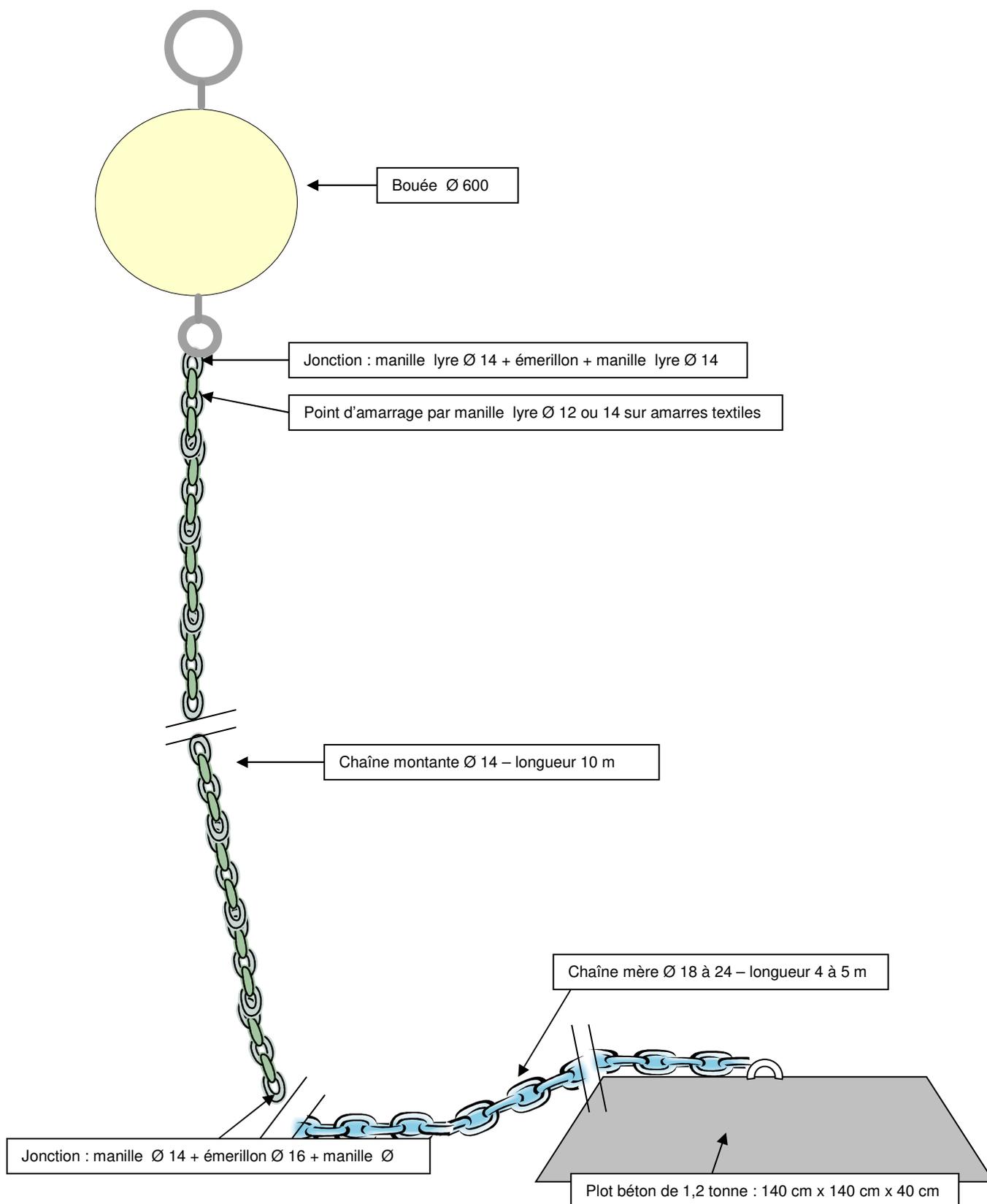
L'alignement des corps morts et le positionnement des bouées de balisage ont été faits en concertation avec le pilotage de Charente afin de respecter les impératifs du trafic maritime de commerce et les règles de sécurité y affiant.

Les bateaux sont amarrés sous la bouée du corps mort, sur une chaîne de Ø14 avec deux amarres distinctes pour des raisons de sécurité.

2-2) constitution d'un corps mort

Les corps morts sont constitués d'un plot en béton de forme pyramidale tronquée de 1,2 t reposant sur des fonds de vase et de sédiments.

Sur ce plot est frappé une chaîne mère de gros calibre (\varnothing 18 à 24 mm) de 4 à 5 m de long. Sur la chaîne mère est repris une chaîne de \varnothing 14 de 10 m, au bout de laquelle est manillée une bouée de 60 litres de flottabilité. Les jonctions entre chaque élément sont réalisées par manilles sécurisées et émerillons.



2-3) Accès et période d'occupation annuelle de la zone

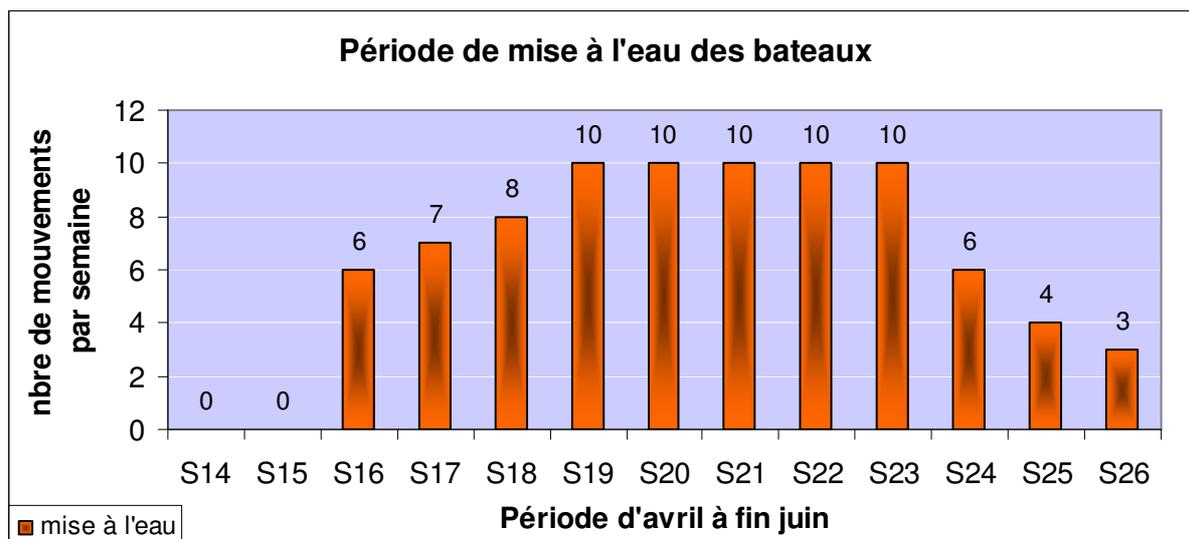
L'accès aux corps morts est à la charge de l'adhérent qui s'y rend par ses propres moyens en annexe particulière à partir de la cale de mise à l'eau du Club ou du ponton.

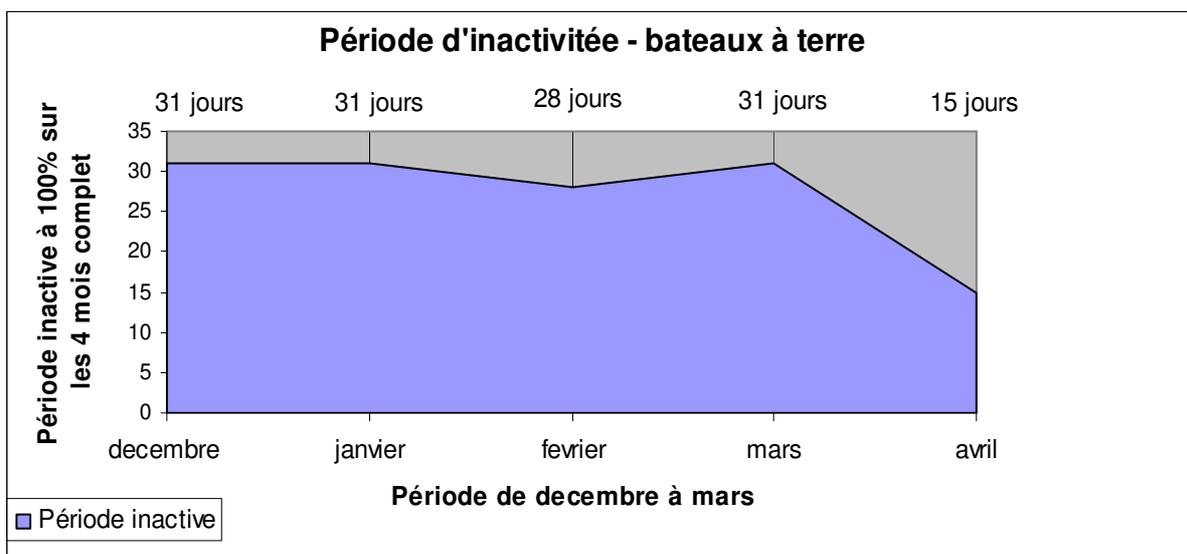
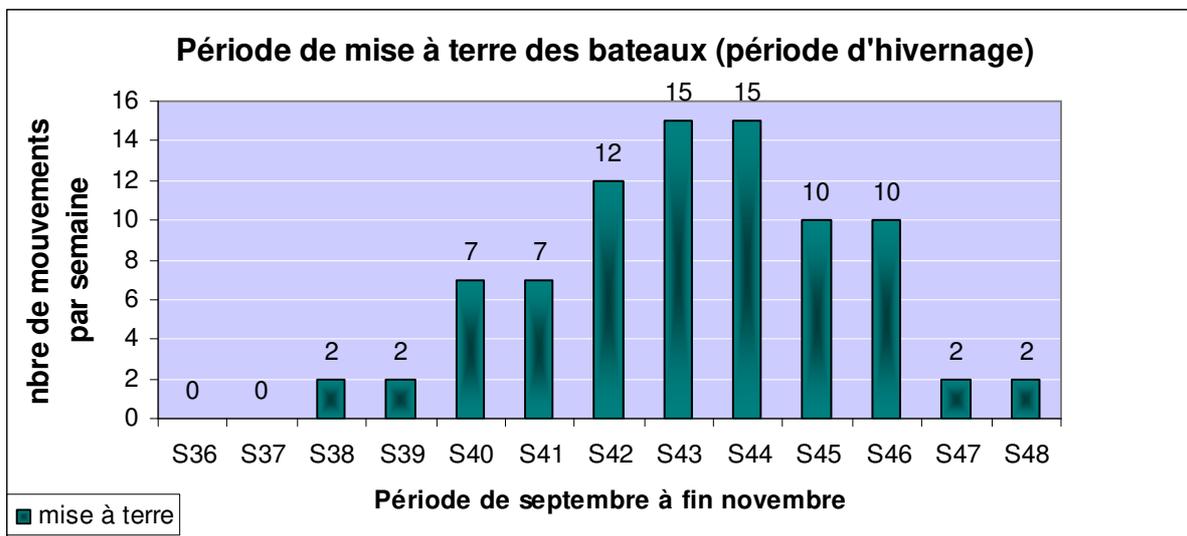


L'accès aux corps morts se fait en annexe à partir de la cale ou du ponton

La période d'occupation annuelle des corps morts par nos adhérents débute autour du 15 avril et se poursuit jusqu'au 15 novembre. En dehors de cette période, les bateaux sont hivernés à terre sur le parc du club.

Les diagrammes ci-dessous illustrent le flux hebdomadaire moyen des opérations de mise à l'eau et de sortie d'eau des bateaux, ainsi que la période de non activité hivernale (bateaux à terre).





Vue partielle du parc pour l'hivernage à terre

Nota important :

- Lorsqu'ils sont au mouillage, il est à noter qu'il n'y a aucun séjour de personne à bord des bateaux des adhérents du Club Nautique Rochefortais, donc aucun rejet que ce soit dans le milieu.

3) LOCALISATION DU MOUILLAGE DANS LE PÉRIMÈTRE DU SITE NATURA 2000 :

La zone de mouillage collectif du Club Nautique Rochefortais est située dans les sites Natura 2000 référencés ci-après :

Code Européen	dépt.	Nom du site	emprise du site
FR5400430	17	Basse vallée de la Charente	terrestre et marin
FR5412025	17	Estuaire et basse vallée de la Charente	terrestre et marin



site fr5400430

VALLEE DE LA CHARENTE (basse vallée)



Dimensions

de la carte :

Largeur : 47 km

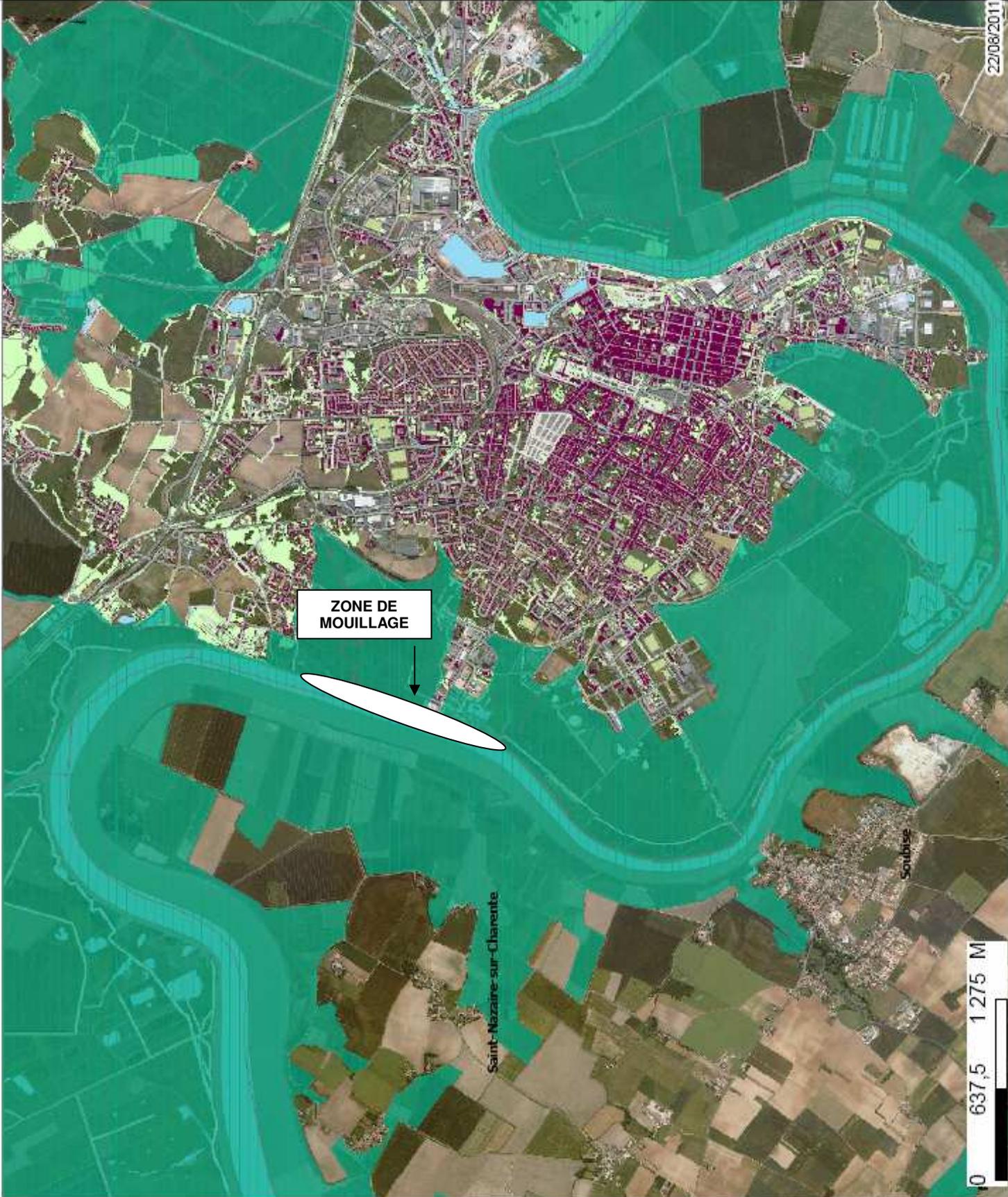
Hauteur : 31 km

IDENTIFICATION

- ▀ **Appellation** : VALLEE DE LA CHARENTE (basse vallée)
- ▀ **Statut** : Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
- ▀ **Code** : FR5400430

LOCALISATION DU PROJET DANS LE PÉRIMÈTRE DU SITE NATURA 2000

Zone natura 2000 au niveau de Rochefort



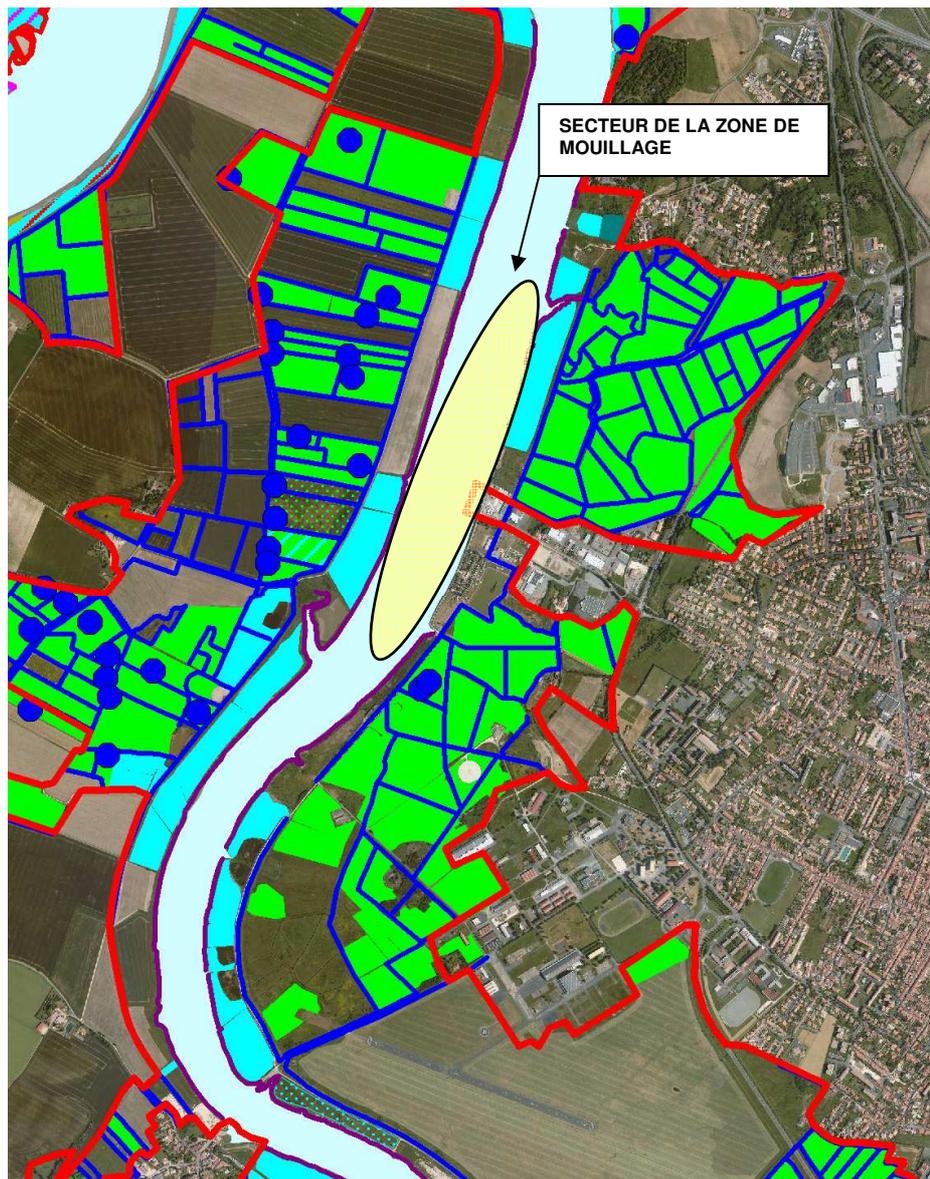
Légende

	zps
	ZSC

SOURCES :
 BD Carthage 2006 - © IGN dérivée par le CG 17
 BD Topo 68 © IGN Paris
 DREAL Poitou-Charentes ©

4- LOCALISATION DES HABITATS DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES

4-1) Les habitats répertoriés



Légende des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente »

HABITATS PONCTUELS	
○	Végétation annuelle des laisses de mer (1210)
●	Falaises avec végétation (1230)
●	Près à <i>Spartina</i> (1320)
●	Fourrés halophiles (1420)
●	Lacs eutrophes naturels avec végétation (3150pp)
●	Pelouses sèches (6210)
●	Grottes (8310)
●	Forêts à <i>Quercus ilex</i> (9340)
HABITATS LINEAIRES	
—	Végétation annuelle des laisses de mer (1210)
—	Falaises avec végétation (1230)
—	Près à <i>Spartina</i> (1320)
—	Près salés atlantiques (1330)
—	Fourrés halophiles (1420)
—	Dunes mobiles embryonnaires (2110)
—	Dunes côtières fixées (2130)
—	Rivières, canaux et fossés eutrophes (3150)
—	Ruisseaux et rivières eutrophes (3260)
—	Mégaphorbiaies hydrophiles (6430)
—	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)

HABITATS SPATIAUX (et complexes)	
■	Estuaire (1130)
■	Falaises avec végétation (1230)
■	Près à <i>Spartina</i> (1320pp)
■	Près à <i>Spartina</i> x végétations pionnières à <i>Salicornia</i> (1330x1310)
■	Près salés atlantiques (1330)
■	Près salés atlantiques (1330pp)
■	Près salés atlantiques x Végétation annuelle des laisses de mer (1330x1210)
■	Près salés atlantiques x Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> (1330x1310)
■	Près salés atlantiques x Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> (1330x1310pp)
■	Près salés x Vég. à <i>Salicornia</i> x Fourrés halophiles (1330x1310x1420)
■	Près salés atlantiques x Fourrés halophiles (1330x1420)
■	Près salés x Fourrés halo. x Vég. à <i>salicornia</i> (1330x1420x1310)
■	Près salés méditerranéens (1410)
■	Près salés méditerranéens (1410pp)
■	Près salés méditerranéens x Vég. à <i>Salicornia</i> (1410x1310)
■	Près salés méditerranéens x Près salés atlantiques (1410x1330)
■	Près salés méditerranéens x Mégaphorbiaies (1410x6430)
■	Fourrés halophiles (1420)
■	Fourrés halophiles x Vég. à <i>Salicornia</i> (1420x1310)
■	Dunes côtières fixées (2130)
■	Eaux calcaires à <i>Characées</i> (3140)
■	Eaux calcaires à <i>Characées</i> (3140pp)
■	Lacs eutrophes (3150)
■	Lacs eutrophes (3150pp)
■	Pelouses sèches (6210)
■	Mégaphorbiaies hydrophiles (6430)
■	Mégaphorbiaies hydrophiles (6430pp)
■	Marais calcaires à <i>Cladium</i> (7210)
■	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)
■	Forêts mixtes riveraines des grands fleuves (91F0)
■	Forêts mixtes riveraines des grands fleuves (91F0pp)
■	Forêts des grands fleuves x Lacs eutrophes naturels (91F0x3150)
■	Forêts à <i>Quercus ilex</i> (9340)

4-2) Les espèces répertoriées

➤ Source : LPO – conseil en environnement sur site Natura 2000 “Estuaire et basse vallée de la Charente”

Site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente » (FR 5400430 et FR 5412005)
--

Compléments d'information à la cartographie des espèces présentes sur la zone

4-2-1) Les espèces de poissons présentes sur le site

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF2	DHFF2 prioritaire	DHFF4
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille			
<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie fluviatile	x		
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	x		
<i>Alosa alosa</i>	Grande Alose	x		
<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte	x		
<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	x		
<i>Esox lucius</i>	Brochet			
<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	x		

DHFF2 : espèce de l'Annexe 2 de la directive « Habitats Faune Flore »

DHFF2 prioritaire : espèce de l'Annexe 2 de la directive « Habitats Faune Flore », classée prioritaire

DHFF4 : espèce de l'Annexe 4 de la directive « Habitats Faune Flore »

De par sa position sur l'arc Atlantique et ses caractéristiques hydro-morphologiques, la Charente est un lieu privilégié de migration, de reproduction et de croissance des poissons migrateurs amphihalins (Modéran J., 2010). C'est le cas pour l'Anguille, l'Alose vraie, l'Alose feinte, la Lamproie marine et la Lamproie fluviatile, le Flet et le Mulet porc. Pour l'Anguille, le Flet et le Mulet porc, l'estuaire n'est pas qu'un lieu de passage mais est véritablement un habitat de croissance et de vie puisque ces espèces se reproduisent en mer (Lepage M., 2011, com. pers.).

Ces espèces utilisent donc l'estuaire à des stades critiques de leur cycle de vie.

L'Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*)

Poisson migrateur amphihalin, il se reproduit en milieu océanique dans la mer des Sargasses. Les larves leptocéphales traversent l'atlantique pour rejoindre les côtes de l'Europe où elles se métamorphosent en civelles. Celles-ci colonisent tous les milieux littoraux (marais, herbiers, lagunes) et les bassins versants. La phase de croissance dans les milieux continentaux (estuaires, fleuves, rivières...) qui dure de 4 à 18 ans (Bertin, 1951 ; Tesch, 1979, 1991), est suivie par une deuxième métamorphose dite “argenture” qui conduit les anguilles à la maturation sexuelle, complètement achevée au terme de leur retour sur leur aire de ponte en mer des Sargasses (Daverat et al.).

Les aloses (**Grande Alose** *Allosa allosa* et **Alose feinte** *Allosa fallax*)

Poissons potamotoques, les aloses se reproduisent en eau douce et grandissent en mer. Les aloses utilisent le fleuve Charente comme voie de migration vers le site de fraie puis pour la dévalaison, retour vers la mer. Les Aloses feintes remontent moins loin que les Grandes Aloses et peuvent même se reproduire en estuaire.

Espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats et Annexe III de la convention de Berne.

Les lamproies (**Lamproie marine** *Petromyzon marinus* et **Lamproie fluviatile** *Lampetra fluviatilis*) Appartenant à la branche des agnathes, ce vertébré primitif, fraie en rivière et effectue sa dévalaison lorsque les juvéniles ont atteint environ 15 cm. Les lamproies vivent alors en zone côtières pendant 2 ans avant de retourner frayer en eau douce.

Espèces protégées en France, inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats et Annexe II de la convention de Berne.

A noter la présence de **biofilm** dans l'estuaire de la Charente : association d'algues unicellulaires benthiques qui se dépose sur les vasières mais également sur les berges à marée basse. Ce biofilm est une ressource alimentaire très importante pour la chaîne trophique et les quantités présentes sur l'estuaire de la Charente sont proportionnellement grandes au regard de la taille de l'estuaire (Modéran J., 2010). Tous les invertébrés se nourrissent du biofilm : scrobiculaires, macoma, polychètes... ainsi que des vertébrés tels que les poissons, en particulier le Mulet porc.

Aucune espèce n'appartient à l'annexe II des espèces prioritaires. L'anguille appartient à la catégorie des espèces de la liste rouge mondiale en qualité d'espèce menacée d'extinction, les autres sont considérées comme vulnérables.

4-2-2) Les espèces d'oiseaux présentes sur le site

Ref	Nom espèce	Nom latin	Ordre systématique
10127	Tarier pâtre	Saxicola torquatus	6230
11302	Fauvette grisette	Sylvia communis	7010
11303	Rousserolle effarvatte	Acrocephalus scirpaceus	6775
11304	Milan noir	Milvus migrans	1980
11305	Cisticole des joncs	Cisticola juncidis	6630
11306	Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	2380
25109	Vanneau huppé	Vanellus vanellus	3150
26423	Héron cendré	Ardea cinerea	1800
26434	Busard des roseaux	Circus aeruginosus	2130
26387	Rosignol philomèle	Luscinia megarhynchos	6090
26390	Tourterelle des bois	Streptopelia turtur	4560
26391	Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	6160
26393	Verdier d'Europe	Carduelis chloris	8410
26394	Merle noir	Turdus merula	6530
26395	Fauvette des jardins	Sylvia borin	6950
26396	Hypolaïs polyglotte	Hippolais polyglotta	6930
26397	Moineau domestique	Passer domesticus	8033
26398	Buse variable	Buteo buteo	2230
26399	Faisan de Colchide	Phasianus colchicus	940
26417	Canard colvert	Anas platyrhynchos	262
26421	Accenteur mouchet	Prunella modularis	6000
26422	Aigrette garzette	Egretta garzetta	1760
26428	Etourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	8024
26429	Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	8420
26430	Pigeon ramier	Columba palumbus	4500
26431	Pie bavarde	Pica pica	7900
26438	Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	5960
26441	Coucou gris	Cuculus canorus	4671
26415	Bruant proyer	Emberiza calandra	9210
26426	Alouette des champs	Alauda arvensis	5540
55354	Pouillot fitis	Phylloscopus trochilus	7300
11218	Moineau domestique	Passer domesticus	8033
12547	Torcol fourmilier	Jynx torquilla	5190
11281	Rougegorge familier	Erithacus rubecula	6070
8297	Tadorne de Belon	Tadorna tadorna	228
8299	Chevalier aboyeur	Tringa nebularia	3570
8300	Chevalier gambette	Tringa totanus	3550
8301	Cygne tuberculé	Cygnus olor	40
8302	Chevalier guignette	Actitis hypoleucos	3640
8303	Bergeronnette printanière	Motacilla flava	5829
10132	Barge à queue noire	Limosa limosa	3450
10133	Phragmite des joncs	Acrocephalus schoenobaenus	6760
10891	Bruant des roseaux	Emberiza schoeniclus	9135
10893	Bouscarle de Cetti	Cettia cetti	6620
10898	Busard cendré	Circus pygargus	2160
15594	Corbeau freux	Corvus frugilegus	7970
57494	Effraie des clochers	Tyto alba	4710

5 – ETUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

5-1) Incidence sur les fonds marins :

Les plots en béton constituant les corps morts sont déposés à demeure sur les fonds de vase de la Charente à l'aide d'un treuil hydraulique à partir d'une barge de manutention et ne sont pas de nature à endommager les fonds une fois posés.

Pour les opérations d'entretien annuel, la longueur de chaîne mère à marée basse est suffisante pour vérifier les états d'usure de jonctions des éléments constitutifs du corps mort sans avoir à bouger les plots béton.

La zone est marquée par une forte turbidité, ce qui explique une photosynthèse limitée. Le mouvement lié aux marées et la sédimentation permanente limitent également le développement des espèces.

5-2) Incidence sur les milieux naturels :

a) terrestre :

Les analyses conduites en présence de l'avifaune notamment, développées précédemment, montrent que les fréquentations liées à l'accès à la zone de mouillage n'ont pas d'incidences sur la richesse du site.

La zone d'embarquement est aménagée de telle sorte que l'accès à la zone de mouillage est canalisé, par un dispositif d'accueil des usagers et du matériel (stationnement, accueil des plaisanciers et cale de mise à l'eau), ce qui permet d'éviter une dispersion anarchique des fréquentations (aucun flux en dehors de cette zone).

b) aquatiques :

Les fonds de Charente sur le secteur de PORT-NEUF ne présentent pas de particularité pouvant servir de refuge ou d'habitat à des espèces marines protégées. Il n'existe pas de coquillage enfoui et la flore dans les fonds de vase est inexistante. Les corps morts implantés dans la zone de mouillage ne constituent pas une restriction à l'évolution des espèces de poissons répertoriées sur le site Natura 2000 concerné et n'engendrent pas de modification des fonds.

Impact sur l'écoulement des eaux marines et douces :

La mise en place de plots béton d'encrage des corps morts, espacés de 40 à 50 m en moyenne et immergés par environ 6m de profondeur à pleine mer, ne constitue pas un obstacle ou une obstruction à l'écoulement des eaux de la Charente.

Impact sur la qualité sanitaire des eaux :

Les éléments constitutifs des corps morts ne comportent pas de produit ou de matière, qui une fois immergé, pourrait dégrader la qualité des eaux.

Un corps mort est constitué d'un plot en béton de 1200 kg (140cm x 140cm x 40 cm), d'une chaîne mère en acier de gros calibre (Ø 18 à 24 mm) de 4 à 5 m de long qui tient lieu d'amortisseur, d'une chaîne de remontée en acier de 10 m en Ø 14 mm et d'une bouée en polyéthylène Ø 600 mm.

Il n'y a aucun séjour de personne à bord des bateaux des adhérents du Club Nautique Rochefortais lorsqu'ils sont au mouillage, donc aucun rejet dans le milieu lié.

Les peintures antisalissure (antifouling) utilisées pour protéger les parties immergées des bateaux stationnés sur corps morts sont conformes à la réglementation en vigueur. Pour en assurer le contrôle, le Club Nautique Rochefortais procède à des commandes groupées au profit de ses adhérents en préconisant des produits conformes (voir fiche technique du produit en annexe).

Associé à la zone de mouillage, pour répondre aux besoins de ses activités du secteur plaisance habitable et à la réglementation en vigueur, le Club Nautique Rochefortais possède une aire de carénage à zéro rejet polluant, fonctionnant en circuit fermé par recyclage des eaux de lavage (voir le règlement d'utilisation de l'aire de carénage et la procédure de suivi et d'entretien en annexe). Dans une démarche écologique et environnementale, l'alimentation en eau de cette installation est également possible à partir de la récupération des eaux de pluie.



*L'aire de carénage permet d'accueillir deux bateaux simultanément.
En arrière plan, au centre : la fosse de stockage / décantation des eaux de lavage et le local technique de filtration et de mise en surpression du circuit de lavage.*



*Dispositif de filtration et de mise en surpression du circuit de lavage.
A l'intérieur en affichage, le règlement d'utilisation de l'aire de carénage*

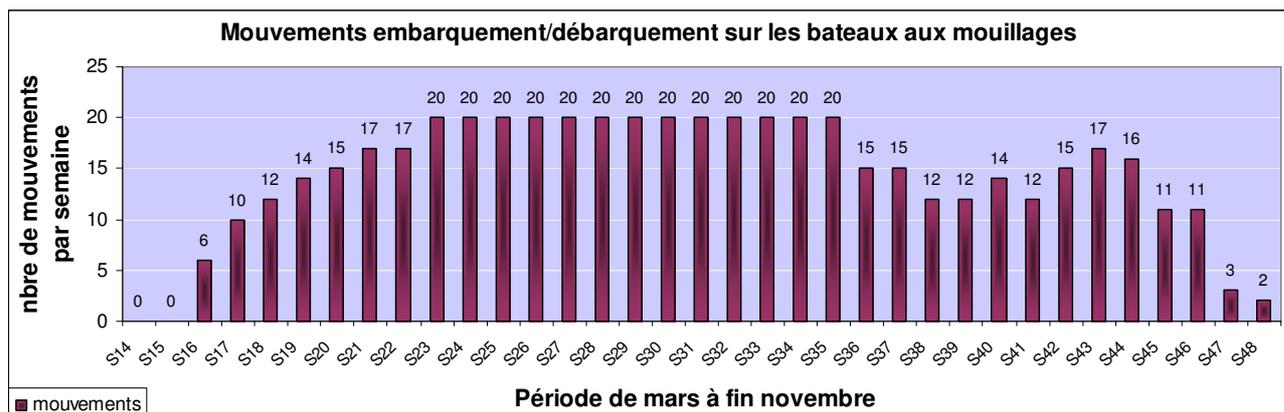
5-3) Incidence sur la faune :

Il n'y a pas de conséquence notable connue sur la faune aquatique.

La seule susceptibilité d'incidence porte sur les dérangements sonores que peut occasionner le déplacement des usagers lors des embarquements et débarquements, notamment par rapport à d'éventuelles nichées au printemps.

Le diagramme ci-dessous montre la fréquentation hebdomadaire moyenne sur la saison d'activité du trafic d'embarquement/débarquement à partir du ponton.

Il est à noter qu'il n'existe aucun trafic possible en dehors de la zone « cale de mise à l'eau/ponton » et que les bateaux sur mouillage les plus près se situent à environ 40 m des berges.



6 - CONCLUSION

Les incidences du projet sur les habitats et espèces ayant conduit au classement en site NATURA 2000 ont abouti à l'absence d'effets significatifs, il n'y a donc pas lieu de proposer des mesures réductrices complémentaires.

L'étude des incidences potentielles du projet abordées dans le dossier fait ressortir une absence de susceptibilité d'incidences sur l'état de conservation du site.

Compte tenu de l'usage limité aux adhérents, le CNR propose en terme de précaution de sensibiliser les usagers à la présence des espèces sensibles potentiellement présentes sur le site, par la mise en place d'une communication ciblée, qui sera réalisée en collaboration avec l'animateur du site NATURA 2000. Cette action pourrait consister en l'évolution du règlement intérieur du CNR.

ANNEXES

FICHE TECHNIQUE ET DONNEES DE SECURITE DES PEINTURES ANTIFOULING

REGLEMENT D'UTILISATION DE L'AIRE DE CARENAGE



CLUB NAUTIQUE ROCHEFORTAIS

REGLEMENT D'UTILISATION DE L'AIRE DE CARENAGE

Article 1 : Généralités

Le Club Nautique Rochefortais met à disposition une aire de carénage réservée à ses adhérents. Hors cas exceptionnel, la période d'utilisation et fonctionnement de cette installation est fixée à trois mois par an sur les mois de septembre à novembre.

Le présent règlement s'applique à la zone technique décrite ci-dessus.

Article 2 : Accès à l'aire de carénage

La circulation est interdite pour toutes personnes étrangères aux manœuvres de manutention sur la cale de mise à l'eau et sur l'aire de carénage.

Sont seuls autorisés à circuler sur ces zones :

- les personnes, membres du club, désignées et habilitées aux manœuvres de manutention,
- les adhérents travaillant sur leur navire stationné à terre,
- le personnel de sécurité (pompiers, ambulances, gendarmerie, police),
- toute autre personne autorisée par les personnes habilitées aux manœuvres de manutention.

Tout véhicule en stationnement gênant devra être déplacé sans condition à la demande des personnes responsables des manœuvres de manutention.

Article 3 : Réservation

L'utilisation du portique de manutention et le stationnement sur l'aire de carénage doivent faire l'objet d'une réservation sur le calendrier des sorties d'eau.

Le jour et l'heure de l'opération sont programmés à cette occasion. Un regroupement de 3 à 4 bateaux est souhaitable pour déclencher des sorties d'eau.

Les responsables des manœuvres de manutention se réservent le droit de modifier le planning des programmations, notamment en cas de conditions météorologiques défavorables ou d'avarie touchant un navire nécessitant une intervention d'urgence.

L'adhérent est tenu de souscrire une assurance et doit en outre être en mesure de prouver que son navire est assuré à flot et à terre en responsabilité civile et en dommage.

Article 4 : Dimensions maximales autorisées et répartition des charges

Seuls les navires d'un poids total en charge inférieur ou égal à 6 tonnes peuvent accéder aux engins de levage.

La longueur maxi est de 10 mètres et le tirant d'eau maximal autorisé est de 1,85 mètre, (conformément aux caractéristiques définies dans le règlement intérieur).

Les utilisateurs prendront soin de bien répartir les charges à l'intérieur de leur navire, de telle sorte qu'il soit équilibré. Il présentera ainsi une meilleure tenue sur ber.

Le positionnement et le réglage des longueurs des sangles de levage sur le portique sortie d'eau sont de la responsabilité de l'adhérent.

Article 5 : Navires autorisés

Seuls les adhérents bénéficient des installations et des équipements (sauf cas exceptionnel sur décision de la commission habitable).

Article 6 : Manutention

Seuls les responsables de manœuvre de manutention désignés par le club sont habilités à réaliser et encadrer les opérations de mise à sec / mise à l'eau.

Préalablement à toute manutention, l'adhérent devra prendre connaissance du présent règlement, des consignes de sécurité et s'engager à s'y conformer.

Article 7 : Mise à sec

La prise en charge de la manutention commence à partir du moment où le navire est suspendu dans les sangles du portique de levage et se termine jusqu'à la mise en place sur ber avec calage définitif.

Le club reste cependant dégagé de toute responsabilité en cas de dommages occasionnés aux équipements électriques ou aux sorties de vannes placés sous le bateau.

Les responsables de manœuvre définissent l'emplacement du navire à terre.

Ils se réservent le droit de refuser toute manutention si :

- elle est de nature à entraîner un danger,
- un obstacle ou une personne est susceptible de gêner l'évolution de l'engin de manutention.

Le calage du navire sur ber est réalisé par l'adhérent avec le matériel prévu à cet effet.

Le responsable des manœuvres peut refuser la sortie d'eau ou la pose sur des bers défectueux ou non sécurisants.

L'adhérent devra avant l'opération démonter tout accessoire susceptible de céder lors de la manœuvre et prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la coque. Le club ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles rayures ou éraflures provoquées par les patins et les éventuelles sangles.

Il est interdit de monter sur l'engin pendant les manœuvres, sauf circonstances exceptionnelles.

Article 8 : Stationnement à terre

En tout état de cause, la durée du stationnement sur l'aire de carénage sera limitée au strict minimum nécessaire.

Le déplacement des patins des bers ou de toute autre pièce de calage, y compris pour effectuer des retouches de peinture, est effectué sous l'entière responsabilité de l'adhérent.

Pendant le stationnement à terre, le déplacement à bord du navire ou le chargement / déchargement de matériel est effectué sous l'entière responsabilité de l'adhérent.

Pendant toute la durée du stationnement, le club ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de vol ou détérioration à l'intérieur ou à l'extérieur des navires.

Article 9 : Opérations de carénage

Article 9-1 : Opérations de lavage

Les opérations de lavage ne peuvent commencer qu'une fois le navire définitivement calé avec 4 chandelles prévues à cet effet par le club.

L'adhérent dispose pour le temps de l'opération de carénage d'un nettoyeur à haute pression. Les consignes d'utilisation sont indiquées à l'intérieur du local technique et doivent être respectées impérativement.

Article 9-1 : Opérations de décapage

Les opérations de décapage et de grattage doivent être effectuées à l'emplacement d'hivernage définitif avec protection du sol et moyen de récupération des déchets. Les déchets devront être déposés dans le bac prévu à cet effet.

Article 9-2 : Opérations de mise en peinture « antifouling »

Les mises en peinture hors aire de carénage nécessitent une protection du sol par une bâche étanche. Les ouvertures des pots de peinture seront à faire sur cette protection

Les peintures utilisées devront répondre aux normes en vigueur et en tout état de cause ne pas contenir d'étain. Pour la garantie de la qualité des peintures antifouling utilisées et répondant aux normes en vigueur, le CNR préconise à ses adhérents de s'approvisionner par l'intermédiaire d'une commande groupée réalisée par le club auprès d'un fournisseur unique.

Pour les produits détergents, le degré de biodégradabilité moyen des agents de surface doit être supérieur à 80 %.

Il est interdit d'effectuer des tests de peinture ou de tout autre produit sur les bâtiments ou le sol du parking.

Les déchets occasionnés devront faire l'objet d'un tri et placés dans les conteneurs prévus à cet effet dans l'enceinte du club.

Après les opérations citées ci-dessus, les emplacements devront être nettoyés par l'adhérent et laissés propres et libres de tout déchet.

Article 10 : Mise à l'eau

La prise en charge de la manutention commence dès la mise en place sur patins ou sur sangles et se termine lorsque le navire est à flot, moteur en route.

Les dispositions prévues pour la mise à sec s'appliquent pour la mise à l'eau.

Article 11 : Respect de l'environnement

En cas de pollution accidentelle, même mineure, causée pendant ou à la suite d'une opération de manutention ou de carénage, l'adhérent concerné doit en avvertir immédiatement un des responsables de manutention, et en leur absence le Vice-président ayant en charge la section habitable.

Les huiles de vidange devront être déversées dans les conteneurs prévus à cet effet. Pendant les opérations de vidange, le sol sera protégé, notamment au moyen d'absorbants. Les mêmes prescriptions s'appliquent aux vidanges d'embases et de circuits hydrauliques.

Pendant les opérations de carénage, un nettoyage intermédiaire doit être effectué après ponçage de la coque, afin d'éviter la dissémination des particules en résultant.

Il est interdit de nettoyer le matériel de carénage ou tout autre outil au moyen de solvants dans les sanitaires du club, les regards de l'aire de carénage ou dans tout autre endroit du club.

Tous les produits de nettoyage doivent être récupérés pour être éliminés selon la réglementation de l'élimination des déchets.

Pendant le stationnement à terre, il est interdit de rejeter des eaux polluées sur l'aire de carénage, ou sur le parc en général.

Faire attention !! D'une manière générale aux consommations d'eau et d'électricité.

Les déchets issus des travaux sur les bateaux (batterie, découpe de stratifiés, bidons vides, pinceaux, bois, etc. ...) devront être éliminés par l'adhérent dans les déchèteries.

PROCEDURE DE SUIVI ET D'ENTRETIEN DE L'AIRE DE CARENAGE

PROCEDURE D'ENTRETIEN DE L'AIRE DE CARENAGE

L'aire de carénage du Club Nautique Rochefortais fera l'objet du suivi de contrôle suivant :

Durée d'utilisation et conditions :

La durée d'utilisation est fixée à environ trois mois par an au moment des sorties d'eau pour hivernage, c'est-à-dire sur les mois de septembre à novembre.

Une utilisation ponctuelle et exceptionnelle peut être envisagée en dehors de ce créneau.

La mise à disposition de cette installation à nos adhérents fait l'objet d'un règlement d'utilisation.

Volume à traiter :

Le nombre de bateaux à traiter par an est de l'ordre de plus ou moins 80.

Récupération des déchets :

Les déchets provenant du carénage sont récupérés pour les plus gros (végétation et coquillages) par un premier regard décanteur avec grille. Ils seront éliminés conformément à la réglementation.

Pour les particules de peinture antifouling, elles sont récupérées dans un bac à travers un dispositif de décantation/filtration. Elles feront l'objet d'une élimination par une entreprise agréée. La périodicité de l'enlèvement des boues sera pratiquée en fonction de la nécessité par rapport au volume induit par les carénages.

Un registre de suivi d'enlèvement et d'élimination de déchets sera tenu.

Rejet des eaux de lavage :

L'installation fonctionne en circuit fermé avec recyclage de l'eau, il n'y a aucun rejet dans le milieu.



Pendant l'opération de carénage le tube obturateur « voyant blanc » doit être en place verticalement dans chaque regard afin que les effluents soient acheminés vers le bac de décantation.

Hors période de carénage, les tubes sont à retirer pour l'écoulement des eaux de ruissellement au réseau pluvial.

La cuve sera nettoyée périodiquement pour éliminer les boues par une entreprise agréée et les filtres du système de recyclage à l'intérieur du local technique doivent être :

- **changé annuellement pour le filtre de gauche,**
- **nettoyé périodiquement pour le filtre de droite**





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

La Rochelle, le **E7** MAI 2013

Service de l'Eau, Biodiversité et Développement Durable

Note au Service Littoral

Unité Milieu, Forêt et biodiversité

Référence : MFB-13315
Site Natura 2000 / Site 28

Affaire suivie par : Matthieu Brunet
matthieu.brunet@charente-maritime.gouv.fr
Tél. 05 16 49 62 39 – Fax : 05 16 49 64 00

Objet : document d'incidence relatif au renouvellement de l'AOT
de la zone de mouillage du Club Nautique Rochefortais

Avis relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est relatif au renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire pour la zone de mouillage collectif du Club Nautique Rochefortais située sur la commune de Rochefort. La demande concerne un renouvellement à l'identique de la zone existante depuis 1979. Elle a subi des extensions successives pour arriver en 2000 à un total de 84 corps morts répartis sur les deux rives de la Charente et dont la surface d'emprise est de 192 880 m².

Rappel du contexte réglementaire :

Toute demande d'occupation d'une dépendance du domaine public soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, située pour tout ou partie dans un site Natura 2000 et déposée depuis le 1^{er} août 2010, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Réglementairement (article R414-23 du code de l'environnement), une étude d'incidences Natura 2000 doit comprendre :

- une présentation simplifiée ou une description du projet,
- une cartographie précise du projet et du périmètre de son emprise,
- un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet est ou non susceptible de causer aux sites Natura 2000, en lien avec une description des enjeux du site.

L'évaluation doit être proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Une première étude des incidences Natura 2000 a été déposée en septembre 2011 par le CNR et a fait l'objet d'un avis du service Eau, Biodiversité et Développement Durable datant du 6 octobre 2011. La production d'éléments complémentaires était sollicitée dans cet avis. Il était recommandé de faire appel à un organisme qualifié possédant des compétences affirmées sur les milieux concernés pour répondre aux insuffisances suivantes :

- absence de localisation des sites natura 2000 par rapport à l'emprise du projet ;
- manque d'informations concernant l'organisation et le fonctionnement de la zone de mouillage ;
- absence d'inventaire et de localisation cartographique des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire permettant de réaliser un état initial au sein de la zone de mouillage ;
- absence d'étude des effets directs et indirects, temporaires ou permanent du projet sur les habitats et les espèces identifiés et propositions éventuelles de mesures d'atténuation ou de suppression.

Description du projet et contenu de l'évaluation :

La zone de mouillage du CNR est située dans deux sites Natura 2000 (ZPS « Estuaire et Basse vallée de la Charente » - FR 5412025 et le SIC « Basse vallée de la Charente » - FR5400430). Sur ce point les éléments figurant dans le dossier ont été inversés (cf. p. 5). Les mouillages sont également compris dans la ZNIEFF de type 1 n°604 « Basse vallée de la Charente », dans la ZNIEFF de type 2 n°712 « Estuaire et basse vallée de la Charente » et dans le projet de site classé « Estuaire de la Charente ». Elle est également limitrophe avec des sites du conservatoire du littoral.

Cette zone de 84 corps morts est entretenue par les adhérents du CNR. La période d'occupation annuelle des corps morts débute autour du 15 avril et se poursuit jusqu'au 15 novembre. En dehors de cette période les bateaux sont hivernés à terre. Les mises à l'eau des bateaux se concentrent entre mi-avril et fin juin et les mises à terre entre mi-septembre et fin novembre. L'étude précise que la zone de mouillage est complètement inactive du 1^{er} décembre au 31 mars.

L'évaluation des incidences réalisée dans le cadre du renouvellement de l'AOT présente le projet et comprend les éléments réglementaires de l'article R414-23 du Code de l'Environnement (plans, cartographie générale identifiant les habitats, liste des espèces sous forme de tableau, exposé des incidences).

Par rapport au dossier initial déposé en 2011, les compléments apportés portent sur les points suivants :

- localisation par rapport aux sites Natura 2000 (p. 15) et fourniture d'un schéma de répartition des corps mort sur la zone de mouillage (p. 9) ;
- description des périodes d'occupation annuelle de la zone par les adhérents (périodes de mise à l'eau et de mise à terre des bateaux, période d'inactivité – p. 11 et 12) et analyse de la fréquentation hebdomadaire moyenne de la zone (p. 22) ;
- compléments sommaires sur l'étude des incidences du projet sur les habitats et les espèces (p. 22).

Concernant les habitats naturels, l'étude des incidences identifie sur une carte l'habitat « estuaire » comme étant présent au niveau de la zone de mouillage (p. 16). Les effets potentiels du projet sur cet habitat n'ont pas été détaillés. L'état de conservation de l'habitat « estuaire » présent sous sa déclinaison « « Slikke en mer à marée » est fortement dépendant de la qualité de l'eau. Sur ce point, l'existence d'une aire de carénage associée à la zone de mouillage et l'absence de séjour de personnes à bord des embarcations limitent les effets.

Une cartographie des espèces présentes sur la zone est évoquée (p. 17) mais n'apparaît pas dans l'étude transmise qui précise par ailleurs qu'aucune des espèces de poissons inventoriées n'appartiennent à « l'annexe 2 des espèces prioritaires » (p. 18). Cette analyse est imprécise puisque les espèces identifiées (lamproie fluviatile, lamproie marine, grande alose, alose feinte, loche de rivière, saumon atlantique) sont bien des espèces listées à l'annexe 2 de la directive Habitat-Faune-Flore du 21 mai 1992. A ce titre, elles font bien partie des espèces d'intérêt communautaire même s'il ne s'agit pas d'espèces dites prioritaires.

Les espèces d'oiseaux présents sur le site sont simplement listées dans un tableau (p. 19) parmi lesquelles de nombreuses espèces d'intérêt communautaires.

Comme recommandé dans le premier avis, la production d'un état initial des espèces et des habitats au sein de la zone de mouillage aurait été apprécié afin de pouvoir étudier en détail tous les effets potentiels du projet. Sur ce point, la prise en compte des travaux d'inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000

« Estuaire et basse vallée de la Charente » notamment pour la partie avifaune aurait permis de mieux illustrer les enjeux à proximité de la zone de mouillage. Toutefois le pétitionnaire indique que les données du premier dossier ont été complétées en sollicitant la LPO.

L'étude d'incidences conclue à une absence d'effets significatifs sur les habitats et les espèces Natura 2000 et ne prévoit pas de mesures de réduction.

En conclusion, je ne m'oppose pas au renouvellement de l'AOT dans lequel les points suivants devront être formalisés :

- **la zone de mouillage devra rester dans sa configuration actuelle et ne pas subir d'évolution** tant en terme d'emprise que de capacité d'accueil ;
- **la zone sera complètement inactive du 1^{er} décembre au 15 avril ;**
- **une sensibilisation des usagers à la présence d'espèces et d'habitats sensibles sera réalisée** en collaboration avec l'animateur du site Natura 2000 et fera l'objet d'une communication à l'ensemble des usagers de la zone de mouillage. Ces éléments seront intégrés dans le règlement intérieur du CNR.

Le responsable de l'unité
Milieu, Forêt et Biodiversité


Yann Fontaine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Charente-Maritime

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

DDTM 17 - 89 Avenue des Cordeliers
17018 La Rochelle

Service Littoral

Gestion intégrée du DPM

AUTORISATION D'OCCUPATION temporaire du domaine public fluvial non concédé

La préfète de la Charente-Maritime, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

VU la décision du Directeur Départemental des Finances Publiques fixant les conditions financières des occupations temporaires du domaine public national,

VU l'AP N° 12-1456 du 14 juin 2012 donnant délégation de signature

VU l'avis de Rochefort en date du 20/12/2011

VU l'avis du maire de St Nazaire sur Charente en date du 15/12/2011

VU l'avis Natura 2000 en date du 07/05/2013

VU l'avis Syndicat des Pilotes Maritime de La Rochelle en date du 10/01/2012

VU l'avis Direction Général des Finances Publiques en date du 21/05/2013

VU la demande du pétitionnaire en date du 25/08/2011

Considérant que l'occupation proposée située sur le DPF naturel réputé inaliénable et n'ouvrant pas à droit réels, doit faire l'objet d'un titre d'occupation et d'utilisation temporaire conformément aux articles du L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques sus-visés

SUR proposition de l'Ingénieur chargé du Service Littoral de la direction départementale des territoires et de la mer

ARRÊTE

Article 1 - Décision

Une autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 - Bénéficiaire

Monsieur Le PRESIDENT du CNR
demeurant des pêcheurs d'islande PORT NEUF 17300
ROCHEFORT

pour occuper les terrains et installations situés sur le Domaine
Public Fluvial décrits ci-après:

Situation : CHARENTE

Commune : ROCHEFORT sur Mer

Objet : Zone demouillages collectifs (84 mouillages)

La superficie du terrain mise à disposition du bénéficiaire est indiquée à l'article 3.

Les installations et constructions appartenant à l'Etat mises à disposition du bénéficiaire sont indiquées à l'article 3.

L'autorisation est enregistrée sous le N° 299P1E101

Article 3 - Usage

Sur la parcelle du Domaine Public Fluvial mise à disposition du bénéficiaire sont implantées les installations et constructions suivantes appartenant à l'Etat :

zone de mouillage

Les terrains et installations mis à disposition du bénéficiaire sont destinés à usage de :

zone de mouillage

Article 4 - Prescriptions particulières

L'occupation du plan d'eau est limité à 84 mouillages, toute création ou modification à l'installation est soumise, à l'avis du service gestionnaire le "SAT. Aunis"-Antenne Mer et Littoral.

Le pétitionnaire est tenu de mettre en place un balisage de signalisation de delimitation de la zone, celle ci sera matérialisée ,par des marques flottantes lumineuses jaunes en aval et en amont.

L'entretien du balisage lumineux et passif, signalant et délimitant de façon permanente la zone des mouillages située sur les deux rives du fleuve, est à la charge du pétitionnaire.

Le pétitionnaire s'assurera de la bonne implantation des mouillages à l'intérieur de la zone délimitée et prendre toutes les mesures nécessaires au respect de ces prescriptions.

Il est interdit de mouiller à couple

Il est interdit de dormir à bord des embarcations

Etre à l' écoute de la VHF canal 12 lors des passages des navires de commerce. En cas de Mouillage exceptionnel hors zone de mouillage , signaler les embarcations par les feux et marques de mouillage réglementaires.

Respecter la surveillance et le maintient en permanence, de l'implantation des mouillages, et des embarcations qui les utilisent à l' intérieur de la zone délimitée. Le pétitionnaire devra informer les usagers des prescriptions techniques particulières figurant dans l'arrêté. En cas de changement d'adresse le pétionnaire est tenu d'en informer le service gestionnaire le "SAT. Aunis"- Antenne Mer et Littoral.

Coordonnées bouées lumineuses de délimitation de la zone

Rive droite

aval : 45°57,473N - 0°59,638W

amont : 45°56,749N - 0°59,960W

Rive gauche

aval : 45°57,502N - 0°59,717W

amont : 45°56,914N - 0°59,935W

Article 5 - Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de 5 année(s) prenant effet le 01/01/2014. La date d'expiration de l'autorisation est fixée au 01/01/2019

Article 6 - Redevance

Le permissionnaire est assujetti au versement d'une redevance annuelle révisable au premier janvier de chaque année et payable d'avance.

Le montant total de la redevance annuelle est de :

6 300,00 €

Plan d'eau (non éco) V	longueur	largeur	Quantité	84	P.U.	75
Montant minimum :			Total :		6300	

Article 7 - Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est accordée aux conditions générales et particulières énumérées dans le présent arrêté que le bénéficiaire s'oblige à exécuter et observer.

Elle ne dispense pas le bénéficiaire de respecter les autres obligations prévues par la législation et les textes qui en découlent et notamment en matière d'urbanisme, de protection des sites, de sécurité, de salubrité.

En cas de non respect de l'une des obligations ci-dessus l'autorisation sera révoquée.

Article 8 - Précarité de l'occupation

8.1- L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée pour un motif d'intérêt général, ou révoquée, en cas d'inexécution des clauses, sans indemnité par l'administration dans les conditions prévues au code général des propriétés des personnes publiques (art R2122-1 à R 2122-8).

8.2 - L'autorisation est accordée à titre personnel. Le bénéficiaire est tenu d'exploiter lui-même en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

8.3 - Il est interdit au bénéficiaire de céder tout ou partie des droits qu'il tient du présent arrêté ou des installations qui ont été mises à sa disposition.

8.4 - Compte tenu du caractère précaire et révocable de la présente autorisation, le bénéficiaire ne pourra invoquer à son profit les dispositions législatives et réglementaires régissant les baux professionnels ou commerciaux. Il ne pourra se prévaloir de cette autorisation pour réclamer une indemnité quelconque en cas de retrait de l'autorisation ou de non renouvellement.

8.5 - L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels. Les installations réalisées par le bénéficiaire ne peuvent être hypothéquées.

Article 9 - Expiration de l'autorisation et remise en état des lieux

A l'expiration de la validité de l'autorisation, ou en cas de retrait ou de révocation pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux en leur état initial.

A défaut de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de 2 mois à dater de la fin de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office par l'Etat, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées.

Le Préfet peut autoriser à la demande du bénéficiaire, le maintien sur le site des installations qui deviendront la propriété de l'Etat sans que ce dernier soit tenu au versement d'une quelconque indemnité.

Article 10 - Entretien des ouvrages

Le bénéficiaire devra à ses frais :

- maintenir en bon état d'entretien les terrains, les constructions et les installations mises à sa disposition, ainsi que les installations qui lui appartiennent.

- réaliser tous travaux rendus nécessaires par la réglementation pour préserver la salubrité, la sécurité du public et la qualité de l'environnement.

L'Etat pourra faire procéder d'office aux travaux qu'il juge nécessaire pour préserver la sécurité du public, y compris la fermeture de l'accès.

Article 11 - Travaux et modifications des ouvrages

Préalablement à l'exécution de tous travaux pour modifier les lieux ou créer de nouvelles installations, le bénéficiaire devra obtenir l'accord du Service Littoral de la DDTM de la Charente-Maritime.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de demander les autorisations nécessaires au titre, notamment, de l'urbanisme, de l'hygiène, de la sécurité.

Les travaux ou transformations réalisés sur les ouvrages visés aux articles 2 et 3 deviendront la propriété de l'Etat en fin de validité de la présente autorisation ou en cas de retrait pour quelque motif que ce soit. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Article 12 - Dommages causés par l'occupation

La responsabilité du bénéficiaire de l'autorisation sera recherchée pour tous accidents et dommages qui pourraient résulter de l'exploitation, de la présence des installations ainsi que de l'exécution de travaux.

Article 13 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Etat ne garantit aucunement le bénéficiaire contre l'éviction et tous autres dégâts qu'il pourrait avoir à subir.

Article 14 - Impôts et taxes

Le bénéficiaire supportera tous les frais, taxes et impôts relatifs à la présente autorisation et aux terrains, aménagements, installations et activités qui y sont associés.

Article 15 - Assurances

Le bénéficiaire doit contracter toutes assurances pour couvrir le risque en responsabilité civile et le risque incendie des constructions et installations appartenant à l'Etat ainsi que celles lui appartenant. Les polices devront être remises au Directeur Départemental des Finances Publiques et le paiement des primes justifié à toute demande des services de l'Etat.

Article 16 - Contrôles

Le bénéficiaire permettra et facilitera tous contrôles que les services de l'Etat jugeront utiles d'exercer.

Article 17 - Exécution

M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. le Chef du Service Littoral de la Direction Départementale des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 18 - Notification - Ampliation

La notification du présent arrêté sera effectuée par le service instructeur du Service Littoral de la DDTM. Ampliation du présent arrêté sera adressée, à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

fait à La Rochelle le 22/05/2013

Pour la Préfète

Le Chef du service littoral

Serge Halioua

Accusé de réception de la notification à l'intéressé.

NOTA: Conformément à l'article 9 du Décret 83.1025 du 28.11.83 relatif aux relations entre l'Administration et les usagers et à l'article 1° du Décret n° 65- 29 du 11.01.65 sur les délais de recours contentieux en matière administrative , il est précisé que :

1°) Le Tribunal Administratif ne peut être saisi que dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la présente décision,

2°) Toutefois vous pouvez également présenter un recours amiable, soit auprès de l'auteur de la décision, soit aussi dans le cas de décisions prises au nom de l'Etat auprès du supérieur hiérarchique. Le silence gardé pendant plus de 4 mois sur votre réclamation par l'autorité compétente vaudrait décision de rejet et vous disposeriez encore d'un délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux contre la décision implicite (ou explicite) de rejet.

Material Safety Data Sheet

YBA994

MICRON EXTRA BLACK

Version No: 1 Revision Date: 14/04/2000

1. Identification de la préparation et de la société

Nom du Produit	MICRON EXTRA BLACK
Code du produit	YBA994
Usage normal	Voir la fiche technique
Mode d'application	Voir la fiche technique
Nom de la Société	International Peinture SA BP 168 12, rue Théodore Maillart - BP 1291 76068 Le Havre Cedex France
Téléphone No	+33 (0)2 35 22 13 50
Télécopie	+33 (0)2 35 22 13 52
No de téléphone d'urgence	+33 (0)2 35 22 13 50
No de téléphone d'un organisme officiel	+33 (0)3 20 44 44 44

2. Composition/informations sur les composants

Substances présentant un danger aux termes de la Directive Substances Dangereuses 67/548/CEE - arrêté du 10 octobre 1983, ou avec valeurs limites d'exposition.

Voir chapitre 8 pour les limites.

Noms	CAS	Gamme de concentration	Symbole	Phrases R
1,2,4-Triméthylbenzène	000095-63-6	01-02.5	Xn	R20, R36/37/38, R51/53
Colophane	008050-09-7	10-25	Xi	R43
Oxyde cuivreux	001317-39-1	25-50	Xn	R22
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	064742-95-6	02.5-10	Xn	R65
Xylène, mélange d'isomères	001330-20-7	02.5-10	Xn	R20/21, R38

(*) Voir chapitre 16 pour texte complet.

La Fiche Technique , la Fiche de Données De Sécurité et l'étiquette sur la boîte de produit constituent l'ensemble des informations relatives à un produit. Pour se procurer la Fiche Technique d'un produit, contacter International ou se connecter sur un de nos sites internet : www.yachtpaint.com : www.international-marine.com : www.international-pc.com..



Material Safety Data Sheet

YBA994

MICRON EXTRA BLACK

Version No: 1 Revision Date: 14/04/2000

3. Identification des dangers

Inflammable.

Nocif en cas d'ingestion.

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Voir chapitre 11 pour autres informations.

4. Premiers secours**Cas général**

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Inhalation

Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire ingérer. Si la personne est inconsciente, la placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

Contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau à l'eau et au savon. NE PAS utiliser de solvants ou de diluants.

Ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

La Fiche Technique, la Fiche de Données De Sécurité et l'étiquette sur la boîte de produit constituent l'ensemble des informations relatives à un produit. Pour se procurer la Fiche Technique d'un produit, contacter International ou se connecter sur un de nos sites internet : www.yachtpaint.com : www.international-marine.com : www.international-pc.com.



Material Safety Data Sheet

YBA994

MICRON EXTRA BLACK

Version No: 1 Revision Date: 14/04/2000

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Recommandations: mousse résistant aux alcools, CO², poudres.

A ne pas utiliser: pulvérisation d'eau.

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés doivent être requis.

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Éliminer les sources d'ignition, ne pas allumer ou éteindre les lumières ou un équipement électrique non protégé.

En cas d'épandage dans un espace confiné, évacuer l'endroit et vérifier que les niveaux de vapeur de solvants sont inférieurs à la limite inférieure d'explosivité avant d'y repénétrer.

Ventiler les locaux et éviter d'inhaler les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans la rubrique 8.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Nettoyer de préférence avec un détergent; éviter l'utilisation de solvants.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

La Fiche Technique, la Fiche de Données De Sécurité et l'étiquette sur la boîte de produit constituent l'ensemble des informations relatives à un produit. Pour se procurer la Fiche Technique d'un produit, contacter International ou se connecter sur un de nos sites internet : www.yachtpaint.com : www.international-marine.com : www.international-pc.com.



Material Safety Data Sheet

YBA994

MICRON EXTRA BLACK

Version No: 1 Revision Date: 14/04/2000

7. Manipulation et stockage**Manipulation**

Les vapeurs de solvants contenues dans cette préparation sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Les locaux de stockage, préparation et application doivent être ventilés pour empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dans zone de stockage

Manipuler les emballages prudemment de manière à éviter les chocs et les épanchements.

Il est interdit de fumer et d'utiliser des flammes nues dans les locaux de stockage. Il est recommandé d'utiliser des chariots élévateurs et des équipements électriques protégés.

Manipulation

Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation des vapeurs et aérosols de pistolage. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Pour la protection individuelle, voir le chapitre 8.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Les locaux de préparation et d'application doivent être dépourvus de toute source d'ignition et posséder un équipement électrique protégé.

La préparation peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements.

Il est conseillé aux ouvriers de porter des chaussures et des vêtements antistatiques et de réaliser des sols en matériau conducteur.

Stockage

Stocker dans un endroit sec, bien ventilé. Tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Stocker sur béton ou autre sol imperméable de préférence avec un bac de rétention. Ne pas gerber sur plus de trois hauteurs.

Conservé le récipient bien fermé. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.

Stocker conformément aux réglementations en vigueur.

La Fiche Technique, la Fiche de Données De Sécurité et l'étiquette sur la boîte de produit constituent l'ensemble des informations relatives à un produit. Pour se procurer la Fiche Technique d'un produit, contacter International ou se connecter sur un de nos sites internet : www.yachtpaint.com : www.international-marine.com : www.international-pc.com.



Material Safety Data Sheet

YBA994

MICRON EXTRA BLACK

Version No: 1 Revision Date: 14/04/2000

8. Contrôle de l'exposition - protection individuelle

Mesures d'ordre technique

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites

Les valeurs limites d'exposition suivantes ont été établies par: le Ministère du Travail.

Substance	V.L.E.(15mm)		V.M.E.(8 h/j)	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
1,2,4-Triméthylbenzène			25	125
Xylène, mélange d'isomères	150	650	100	435

* Risque de pénétration percutanée.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Protection des Yeux

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

Protection des mains

Porter des gants appropriés pendant l'agitation et l'application.

Protection de la peau

Porter des vêtements qui doivent couvrir le corps, les bras et les jambes. Les crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit. Des crèmes à base de gelée de pétrole, comme la vaseline, ne doivent pas être utilisées. Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

La Fiche Technique , la Fiche de Données De Sécurité et l'étiquette sur la boîte de produit constituent l'ensemble des informations relatives à un produit. Pour se procurer la Fiche Technique d'un produit, contacter International ou se connecter sur un de nos sites internet : www.yachtpaint.com : www.international-marine.com : www.international-pc.com..



Material Safety Data Sheet

YBA994

MICRON EXTRA BLACK

Version No: 1 Revision Date: 14/04/2000

9. Propriétés physiques et chimiques

Etat physique;	Liquide
Point éclair (°C):	23
Viscosité (mm²/s):	164
Masse spécifique	2.015
Densité des vapeurs;	Plus lourdes que l'air;
Limite inférieure d'explosion;	0.8
Solubilité dans l'eau;	Non miscible

10. Stabilité et réactivité

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7. Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, oxydes d'azote et fumées.

Se tenir à l'écart d'agents oxydants et matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

11. Informations toxicologiques

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparations au delà des limites d'expositions indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

La Fiche Technique , la Fiche de Données De Sécurité et l'étiquette sur la boîte de produit constituent l'ensemble des informations relatives à un produit. Pour se procurer la Fiche Technique d'un produit, contacter International ou se connecter sur un de nos sites internet : www.yachtpaint.com : www.international-marine.com : www.international-pc.com..



Material Safety Data Sheet

YBA994

MICRON EXTRA BLACK

Version No: 1 Revision Date: 14/04/2000

12. Informations écologiques

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13. Considérations relatives à l'élimination

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Les déchets et les emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations en vigueur.

14. Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

ADR/RID 1263 Peinture, 3, 31(C), ADR

IMDG	Classe/Div	3.3	Classe subsidiaire	
	Désignation officielle de transport	Peinture		
	UN No	1263	MFAG	310
	EMs	3-05		
	Groupe d'emballage	III		
	Polluant marin	Oui		

ICAO/IATA	Shipping Name	Peinture
	Class	3
	UN No.	1263
	Groupe d'emballage	III

La Fiche Technique , la Fiche de Données De Sécurité et l'étiquette sur la boîte de produit constituent l'ensemble des informations relatives à un produit. Pour se procurer la Fiche Technique d'un produit, contacter International ou se connecter sur un de nos sites internet : www.yachtpaint.com : www.international-marine.com : www.international-pc.com..



Material Safety Data Sheet

YBA994

MICRON EXTRA BLACK

Version No: 1 Revision Date: 14/04/2000

15. Informations réglementaires

Aux termes de la Directive 88/379/EEC.

Le produit est étiqueté comme suit:

Classe de danger

Nocif

Contient:

Colophane

Oxyde cuivreux

Phrase R

Inflammable.

Nocif en cas d'ingestion.

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Phrase S

Conserver hors de la portée des enfants.

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Éviter le contact avec la peau.

Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Phrase P

La Fiche Technique, la Fiche de Données De Sécurité et l'étiquette sur la boîte de produit constituent l'ensemble des informations relatives à un produit. Pour se procurer la Fiche Technique d'un produit, contacter International ou se connecter sur un de nos sites internet : www.yachtpaint.com : www.international-marine.com : www.international-pc.com..



Material Safety Data Sheet

YBA994

MICRON EXTRA BLACK

Version No: 1 Revision Date: 14/04/2000

16. Autres informations

Les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique I sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans cette fiche sont requises aux termes de la Directive 91/155/EEC et de l'arrêté du 5 janvier 1993.

Texte complet des phrases dont le n° figure au chapitre 2:

R20 Nocif par inhalation.

R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R38 Irritant pour la peau.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

La Fiche Technique, la Fiche de Données De Sécurité et l'étiquette sur la boîte de produit constituent l'ensemble des informations relatives à un produit. Pour se procurer la Fiche Technique d'un produit, contacter International ou se connecter sur un de nos sites internet : www.yachtpaint.com : www.international-marine.com : www.international-pc.com.

